



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

Nombre de conseillers : 14
ID : 033-213302615-20240124-2024_01_09-DE

Présents : 12

Votants : 13

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL N° 2024_01_09

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 12 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 6 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, Mme PIARDET Corinne, Mr DELAIRE Claude, Mr MAMERT Jean-Michel, Mr PIARDET René, Mr BOUDOT Vincent, Mr VILAIN Paul, Mr LAGARDE Dominique, Mr GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie.

Absente : Mme BOUCHE Coralie

Absents excusés :

Exclus :

Procuration : Mme BITARD Céline, 1^{er} adjoint au Maire (pouvoir à Mme BRETON Dorothée).

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET : DELIBERATION SUR LA VALIDATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A PROPOSER A L'ETAT N° 2024_01_05

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion en octobre 2023, il avait été évoqué qu'en matière d'environnement, les pouvoirs publics ont créé la ZAENR, qui facilite l'accélération énergétique sur le territoire français. Elle leur précise que le Conseil Communautaire a délibéré sur la possibilité de créer certaines zones sur le territoire dédiée au développement d'énergie renouvelable. Madame le Maire propose de faire en sorte que la parcelle du centre du traitement des matières vinicoles soit destinée à de la géothermie (sujet déjà évoqué lors du précédent conseil municipal).

Monsieur LAGARDE, conseil municipal indique que le problème reste l'entretien de la voirie, comme, il l'avait déjà indiqué lors du dernier conseil municipal en octobre.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; codifiée à l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie ;

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Vu la délibération n°2023_10_6

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux ;

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur de l'EP)

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La commune de LUSSAC propose des parcelles suivantes à définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables, plus spécifiquement pour de la géothermie avec l'installation d'une centrale géothermique



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

En l'absence de

Nombre de conseillers :
ID : 033-213302615-20240124-2024_01_09-DE



Présents : 12

Votants : 13

NOM	Section	NUMERO	SURFACE m ²	
Centre traitement matières viniçoles	AD	47	315	
	AD	48	1187	
	AD	49	262	
	AD	50	13	
	AD	51	1880	
	AD	52	465	
	AD	53	4758	
	AD	54	2820	
	AD	59	852	
	AD	60	3163	
	AD	61	2486	
	AD	62	2684	
	AD	63	3079	
	AD	73	762	
	AD	74	1650	
	AD	105	750	
	AD	106	9940	
	AD	571	6655	
	AD	572	555	
	AD	575	692	
AD	592	2094		
AD	593	1966		
AD	594	1622		
AD	595	1198		

	AD	596	2129	
	AD	597	1826	
	AD	598	7142	
	AD	599	1377	
	AD	600	7494	
	AD	601	490	
	AD	602	1574	
	AD	603	431	
	AD	604	12997	
	AD	605	2178	
	AD	609	33162	
	AD	78	335	
	AD	79	2319	
	AD	80	3441	
	AD	84	475	
	AD	83	851	
	AD	82	367	
	AD	81	823	
	AD	606	16156	
	AD	607	11512	



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le
Nombre de conseillers :

En exercice :
ID : 033-213302615-20240124-2024_01_09-DE

S'LO

Présents : 12
Votants : 13

Cette zone a été mise à la concertation du public du 13/11/2023 au 27/11/2023, et il n'y eu aucun retour pour la zone proposée sur la commune.

La proposition est de valider la zone établie et soumise à la concertation, pour la déposer auprès des services de l'Etat ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider et de déposer auprès des services de l'Etat la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessus, pour de la géothermique.

Adopté : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 12 JANVIER 2024

Le Maire, Dorothée BRETON